

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 04 Avril 2019

Question n°8

**Ratio Avancement de Grades Année 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **04 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 22 Mars 2019.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER, Miche TRITRE, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Pascal PETITJEAN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL

**Avaient donné procuration** : Eric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à André PICCINELLI.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Félice ZWINGELSTEIN, Thierry STEINBAUER

**Étaient Absents** : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Francis LIECHTELE, Luc SENGLER, Jean-Pierre BRINGARD, Christophe GEORGES, Alphonse M'BOUKOU

Secrétaire de séance : Jérôme FINCK

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	19

Vote		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de Convocation : 22 Mars 2019

Date d'affichage : 12 Avril 2019

## DELIBERATION

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 11 Février 2019 du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Territoire de Belfort,

L'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 donne aux autorités territoriales, pour tenir compte des réalités « locales » et des spécificités propres à chacune d'entre elles, la possibilité de fixer librement le ratio promus-promouvables.

Afin de prendre en compte les particularités du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne et offrir au Président, les outils de gestion mis à sa disposition par les textes légaux, il convient donc de lui confier l'ensemble des possibilités de nomination prévues par la loi.

Ainsi, en fonction de leurs mérites, il pourra nommer, s'il l'estime opportun, les agents qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

Après avoir saisi par courrier du 11 février 2019 la Commission Administrative Paritaire qui a émis un avis favorable, le Président sollicite donc du Conseil Syndical le choix d'un ratio « promus-promouvables » à 100 % pour les agents des catégories C ; 2 agents étant promouvables.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'arrêter comme proposé ci-avant le ratio d'avancement de grade pour l'année 2019 pour les agents de catégorie C à 100 %.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 12 Avril 2019

9 Avril 2019